

CONCOURS PHOTO 2023 «Lumières de nuit» RÈGLEMENT

Article 1 : Organisateur.

La ville de Cuincy organise un concours communal de photographies.

Article 2 : Forme et nature.

Le concours est ouvert à tout type de photographies (noir et blanc ou couleur, numérique ou argentique) sans retouche numérique.

Article 3 : Candidats.

Ce concours est ouvert aux cuincinois uniquement, non professionnels de la photo.

Article 4 : Modalités de participation.

La participation requiert l'envoi d'un dossier d'inscription complet comprenant :

- Le formulaire d'inscription daté et signé,
- Chaque candidat pourra fournir jusqu'à 2 photos,
- Les photos prises par drone ne sont pas acceptées.
- Les photomontages ne sont pas autorisés.

Tout participant s'engage à faire parvenir à la mairie les photographies dont il est lui-même l'auteur et qui n'a pas été primée dans un autre concours. Aucun plagiat ne sera toléré.

Au cas où la municipalité récompenserait l'œuvre d'un participant dont il n'est pas l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre les organisateurs, ces derniers se réservent le droit de se retourner à leur tour contre le participant. Les photographies ne pourront en aucun cas porter atteinte aux bonnes mœurs et à l'intégrité des personnes physiques ou morales. Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai sera rejeté.

Les inscriptions sont à réaliser du 1^{er} juillet au 15 décembre 2023 - 17h00, sur le bulletin que vous obtiendrez à la médiathèque, à l'accueil, au service fêtes de la mairie et sur le site internet de la ville (www.ville-cuincy.fr). Les photos devront être remises pendant cette période, au service communication. Envoi par e-mail de préférence à l'adresse : cuincycom@gmail.com

Article 5 : Processus de sélection.

Un jury composé d'élus effectuera une sélection, afin de décerner les récompenses, sous réserve d'un nombre suffisant de participants. La ou les photographies retenues seront présentées au jury composé de Madame Dorothee CAVALIÉ Présidente, Francine DUPUICH, Catherine JANKOWSKI et Michèle SEVIN. Les membres du jury s'appuieront pour leur choix sur un ensemble de critères :

1. Respect du thème ;
2. Esthétique et originalité ;
3. Maîtrise technique;

Article 6 : Prix.

Le jury sélectionnera les meilleures épreuves et attribuera

les récompenses suivantes :

- 1^{er} prix : 1 bon d'achat d'une valeur de 100€ dans un magasin spécialisé dans le multimédia et l'électroménager.
- 2^{ème} prix : 1 bon d'achat de 60 € dans un magasin spécialisé dans le multimédia et l'électroménager.
- 3^{ème} prix : 1 bon d'achat de 40 € dans un magasin spécialisé dans le multimédia et l'électroménager.
- 4^{ème} au 50^{ème} prix : Des bons d'achats de 10 € dans un magasin spécialisé dans le multimédia et l'électroménager. récompenseront les participants.

Article 7 : Informations légales.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Conformément à la loi informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 8 : Autorisation et responsabilités.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'enregistrement donné. La mairie de Cuincy ne saurait être rendue responsable des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers. Dans le cadre du concours, les concurrents autorisent l'ensemble des partenaires à utiliser librement les photographies qui leur ont été adressées pour la sélection et qui seront exclusivement utilisées à des fins culturelles. Tout usage commercial est exclu.

Ces photographies pourront être publiées : sur site internet (site de la ville de Cuincy) ; dans les publications municipales ; dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants. Par ailleurs, ces photographies pourront être utilisées après le concours (expositions itinérantes, affiches, calendriers ou informations liées à l'activité municipale.) Ces utilisations ne pourront donner lieu à une rétribution ou un versement de droit d'auteur. Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement, la mairie s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser les images qu'avec leur autorisation préalable.

Article 9 : Respect du règlement.

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

CONCOURS PHOTO Lumières DE NUIT

BULLETIN D'INSCRIPTION 2023

À retourner en Mairie de Cuincy avant le 15 décembre 2023- 17h | Vous pouvez scanner ou photographier ce bulletin rempli et le transmettre à l'adresse : cuincycom@gmail.com accompagné de vos photos. Attention : tout bulletin incomplet et/ou illisible ne sera pas traité.

Madame, Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Ville : CUINCY _____ Tél : _____

Âge : _____ email : _____

Titre attribué à vos photos et lieu de prise de vue.

> Photo 1 : _____

> Photo 2 : _____

NB : Vos photos doivent être numérotées et comporter votre nom / prénom.

Je soussigné(e) :

1. Certifie ne pas avoir été ou être photographe professionnel,
2. Certifie être en possession des droits liés aux photos présentées.
3. Déclare avoir pris connaissance du règlement du concours photo et déclare accepter toutes les clauses.

Fait à : _____ le : ____ / ____ / ____

Signature* (précédée de la mention «lu et approuvé») :

* Pour les mineurs, nom et signature de la personne responsable.

